

## Comité syndical du jeudi 19 septembre 2024 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 12 septembre 2024.

Secrétaire de séance : Xavier BARRABES.

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
<b>CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric		GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie		LAPUYADE	Arlette	×
<b>CDC LES COTEAUX BORDELAIS</b>					
AUBIN	Maryse	×	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel	×	BONNIER	Patrick	×
COLINET	Christophe		LHOMET	Sylvie	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	×
DESTRUEL	Philippe		LE ROUX	Hélène	
<b>CDC RIVES DE LA LAURENCE</b>					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José		YANINI	Daniel	
BORIES	Lucile		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle		KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
<b>CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
COUTY	Tania		DARRACQ	Elizabeth	
GOEURY	Céline	×	CASTAING	Corinne	
BARRABES	Xavier	×	DELPONT	André	
FAYE	Lionel	×			
<b>CDC DU CREONNAIS</b>					
ZABULON	Alain		MONNERIE	François	
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON- CHARRIER	Marie-Antoinette		BARTHET- BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain	×	JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 14

Délégués excusés en cours de séance : 0

Délégués représentés : 0

Délégués représentés en cours de séance : 0

Suppléants ayant pris part au vote : tous les suppléants

## **Préalable**

Alain Monget

- félicite Céline Goeury pour son poste de 1ère Vice-présidente du Département,
- remercie Francis Wilsius pour son soutien et ses propos positifs au regard du Pôle et du GAL Cœur Entre-deux-Mers lors de ses différentes prises de paroles et notamment lors des inaugurations.

## **Information :**

Présentation de la démarche mutualisée VOLTALIS par François ARAMBURU, responsable des partenariats Grand Sud-Ouest.

## **Procès-verbal du comité syndical du 4 juillet 2024**

### **Délib. 22 2024**

Le procès-verbal du précédent comité syndical est soumis à approbation. Les délégués peuvent intervenir afin d'apporter des rectifications éventuelles. L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion.

## **Participation à la démarche mutualisée VOLTALIS**

### **Délib. 23 2024**

Il s'agit d'un partenariat engageant le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers et les Communautés de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, du Créonnais, des Rives de la Laurence et des Coteaux Bordelais (la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers étant déjà engagée dans ce partenariat).

### Présentation des activités de la société VOLTALIS :

La société VOLTALIS accompagne de nombreux territoires (Exemples locaux : « le Pôle Sud Gironde » et « la Communauté d'Agglomération du Libournais ») et équipe gratuitement les particuliers et les collectivités d'un boîtier connecté qui se raccorde aux radiateurs électriques.

Ce dispositif permet :

- aux utilisateurs de réguler la consommation électrique de leurs radiateurs, même les plus anciens, en les pilotant via l'application fournie par VOLTALIS.
- de réaliser des micro modulations (de 8 à 13 minutes environ) qui n'impactent pas le confort thermique des usagers (Source : étude ADEME). Ces modulations permettent de sécuriser le réseau électrique, de réduire les consommations nationales et d'éviter le recours à des centrales thermiques polluantes. Ce boîtier assure une solution d'équilibrage du réseau. Cette action est assurée par VOLTALIS.

Concrètement, l'utilisation de ce boîtier permet de réaliser une baisse de la consommation énergétique pour le chauffage des ménages d'environ 15 % (Sources données : ADEME).

Ce dispositif est entièrement gratuit et non obligatoire pour les habitants et les collectivités du territoire.

### Contexte :

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial, les Communautés de communes ont été conviées le 30 juillet 2024 à une présentation des activités de VOLTALIS.

Suite aux souhaits exprimés lors de la réunion, un courrier de présentation du projet a été adressé aux Communautés de communes le lundi 5 août 2024. Ce courrier invitait les quatre Communautés de communes à exprimer leur accord ou leur refus concernant la mise en place du partenariat avec VOLTALIS.

### Potentiel de notre territoire et objectif :

Les logements et les locaux tertiaires dont le chauffage est principalement d'origine électrique sont éligibles au dispositif VOLTALIS.

Nombre de foyers éligibles par Communauté de communes (Sources données : INSEE) :

Territoire Cdc Rives de la Laurence : 4 933

Territoire Cdc Créonnais : 3 326

Territoire Cdc Portes de l'Entre-deux-Mers : 3 081

Territoire Cdc Coteaux Bordelais : 3 366

TOTAL : 14 706 foyers éligibles

Il est proposé de se donner comme premier objectif, un niveau d'équipement du parc résidentiel à hauteur de 10 %, soit le déploiement d'environ 1 470 boîtiers sur le territoire des quatre Communautés de communes.

### Modalités de mise en œuvre du partenariat :

VOLTALIS s'engage à :

- Fournir et poser individuellement les boîtiers électroniques sur les appareils de chauffage de chaque logement ou local éligible à l'effacement diffus de consommation ;
- Offrir une solution de pilotage du chauffage (suivi et programmation, possible à distance) ;
- Laisser la possibilité aux adhérents du dispositif de se désengager à tout moment sur simple demande ;
- Établir et diffuser une synthèse annuelle des résultats obtenus sur le territoire : suivi des déploiements, émissions de GES évitées, consommations effacées. Les données transmises seront totalement anonymisées.

Les Communautés de communes et le Pôle Territorial s'engagent à :

- Promouvoir le dispositif sur le territoire par tout moyen qu'ils jugeront nécessaire au bon déploiement et à l'accompagnement du dispositif (site Internet, réseaux sociaux, journaux communaux, communication directe vers les habitants, partenaires professionnels du territoire, ...).

Le déploiement de la solution n'engendre aucun coût pour les collectivités. VOLTALIS est rémunéré par les opérateurs du système électrique, dont RTE, filiale d'EDF en charge du réseau de transport d'électricité, pour sa participation à l'équilibre offre-demande en temps réel et donc, in fine, pour la sécurité de l'alimentation électrique des territoires. VOLTALIS est le seul « Acteur d'ajustement diffus » qualifié à ce titre par RTE depuis 2008.

### Calendrier prévisionnel :

<b>Année</b>	<b>Mois</b>	<b>Calendrier</b>
2024	Juillet	Présentation du projet.
	Août	Envoi du courrier d'engagement aux 4 CdC ; Réception des courriers d'engagement des 4 CdC.
	Septembre	Délibération en comité syndical du PETR ; Préparation des actions de communication (CdC/PETR/VOLTALIS) ; Signature de la convention par le PETR.
	Octobre	Phase de déploiement.
	Novembre	Phase de déploiement.
	Décembre	Premier point d'étape.
2025	Avril	Deuxième point d'étape : premier bilan de déploiement.
	Juillet	Troisième point d'étape : bilan complet de la phase de déploiement et analyse de l'opportunité de relancer le projet pour la période 2025/2026.

### Action mutualisée s'intégrant au Contrat d'Objectifs Territorial :

Les Communauté de communes et le Pôle Territorial se sont récemment engagés dans la phase opérationnelle du Contrat d'Objectifs Territorial de l'ADEME. Celle-ci a pour ambition de faire rentrer notre territoire dans une démarche d'amélioration continue dans la transition écologique.

Ce nouveau projet s'inscrit dans cette logique et le bilan du déploiement des boîtiers sur le territoire sera valorisable à la finalisation du contrat.

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce nouveau partenariat qui sera déployé sur les CdC volontaires.

### **Thermographie aérienne : mise en place d'un prêt Délib. 24 2024**

Pour le lancement du projet de la thermographie aérienne, le Pôle territorial demande un « prêt relais subventions » au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, en attendant les subventions européenne et régionale.

La proposition du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est la suivante :

- Montant : 100 000 euros
- Taux révisable : 4,762 %
- Marge : 1,3000 %

- Durée : 36 mois
- Remboursement : trimestriel
- Frais de dossier : 150 euros

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de demander au Crédit Mutuel du Sud-Ouest un « prêt relais subventions » ayant les caractéristiques mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le contrat avec le Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- de conférer au Président toutes les délégations utiles pour la réalisation du « prêt relais subventions ».

### Thermographie aérienne - décision modificative

#### Délib. 25 2024

Vu les délibérations favorables des 5 communautés de communes à l'engagement d'une thermographie aérienne mutualisée

Considérant les besoins suivants :

Section de fonctionnement :

Augmentation de crédits		Augmentation de crédits	
66 – 66111 – Intérêts des emprunts	1 250,00	74 – 74718 Subvention ADEME	1 500,00
62 – 627 Services bancaires et assimilés	250,00		
<b>Total</b>	<b>1 500,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 500,00</b>

Agissant pour le compte des Communautés de communes, il est nécessaire d'utiliser les comptes 4581 et 4582 comme suit :

Section d'investissement :

Augmentation de crédits		Augmentation de crédits	
45 – 4581-01 Dépenses	132 000,00	45 – 4582-01 Recettes	32 000,00
		16 - 1641 Emprunt en euros	100 000,00
<b>Total</b>	<b>132 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>132 000,00</b>

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de procéder aux virements de crédits comme ci-dessus,
- de transmettre la présente décision :
  - au représentant de l'État,
  - au comptable du PETR.

### Fonds européens Leader : ajustement demande de subvention 2023 et 2024

#### Délib. 26 2024

Considérant les dépenses de l'opération :

Nature des dépenses (TTC) :	HT	TVA	TTC
Frais salariaux (Animateur à 0.3 ETP pour 2023 et 2024 / Gestionnaire à 0,5 ETP pour 2023 et 12 mois en 2024)	74 884,46 €		74 884,46 €
Coûts indirects	11 232,67 €		11 232,67 €
Adhésion LEADER France	1 400,00 €	-	1 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 517,13 €</b>		<b>87 517,13 €</b>

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
Europe – LEADER Cœur Entre-deux-Mers	70 013,70 €
Autofinancement PETR Cœur Entre-deux-Mers – 20%	17 503,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 517,13 €</b>

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

### **Recours à un contrat d'apprentissage**

**Délib. 27 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 août 2024

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de décider de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administration générale	Assistant aux chargés de mission Agri'Alim et Espace info entreprendre	Master 2 gestion des territoires et développement local	12 mois

- de préciser que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget du PETR,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

### **Contrat d'apprentissage - décision modificative budget principal Délib. 28 2024**

En vue du recrutement d'un étudiant en apprentissage, les besoins sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
012 – 6218 Personnel extérieur	3 600,00 €	012 – 64 – 6417 Rémunération des apprentis	3 600,00 €
<b>Total</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 600,00 €</b>

Augmentation de crédits		Augmentation de crédits	
011 – 62 - 6228 Formation	2 480,00 €	7 – 706888 Prestations de services	2 480,00 €
<b>Total</b>	<b>2 480,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 480,00 €</b>

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de valider cette décision modificative ;
- d'effectuer les virements de crédits nécessaires.

### **Création d'un emploi permanent au grade d'attaché (budget annexe EDS 1<sup>er</sup> oct 2024) Délib. 10 2024 EDS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2 ;  
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché de la responsable de service Espace droit des sols, suite à son inscription sur liste d'aptitude (promotion interne).

Considérant la proposition de création d'un emploi permanent d'attaché, responsable du service Espace Droit des Sols ;

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des attachés et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget annexe EDS.

### Mise à jour du tableau des effectifs - fermeture de postes Délib. 29 2024

Une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs est à réaliser. Les postes proposés à la fermeture sont les suivants :

Date de création du Poste	Numéro de la délibération	Raison de la fermeture du poste/ date fermeture du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du grade pour ce poste
15/12/2017	40/2017	Absence de besoin au 08/04/2024 (candidature - changement de grade)	Conseiller en entreprise EIE	31h	adm	A	Attaché
21/09/2018	34/2018	Absence de besoin au 01/11/2023 (changement de grade rédacteur ppal 2e cl)	Chargé de communication	100%	adm	B	Rédacteur
28/03/2019	15/2019	Absence de besoin au 01/10/2024 (promotion interne au grade d'attaché)	Responsable de service EDS	100%	adm	B	Rédacteur principal 1e classe
17/03/2022	07/2022 EDS	Absence de besoin au 01/09/2023 (mutation)	Instructeur EDS	100%	adm	B	Rédacteur principal 1e classe
01/11/2023	20/2023	Absence de besoin au 01/09/2024 (changement de grade rédacteur ppal 1e cl)	Chargé de communication	100%	adm	B	Rédacteur principal 2e classe
06/07/2023	09/2023 EDS	Absence de besoin au 09/09/2024 (concours rédacteur obtenu)	Instructeur EDS	100%	adm	C	Adjoint administratif territorial

Le tableau mis à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2024 sera le suivant :

	Date de création du Poste	Numéro de la délibération	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Libellé du grade pour ce poste
<b>Filière technique</b>					
<b>catégorie A</b>					
	01/09/2010	25/2010	Directrice / Chef de Projet	100%	Ingénieur principal
<b>Filière administrative</b>					
<b>catégorie A</b>					
	29/02/2024	01/03/2024	Responsable de service - Conseiller en entreprise EIE	100%	Attaché principal
	01/04/2009	09/2009	Chargé de Mission LEADER	100%	Attaché
	01/10/2010	28/2010	Gestionnaire	100%	Attaché
	25/04/2018	15/2018	Chargé de mission foncier agricole (avant : habitat et urbanisme durable)	100%	Attaché
	13/03/2020	08/2020	Chargé de mission PAT	100%	Attaché
	03/12/2020	31/2020	Conseiller numérique des entreprises	100%	Attaché
	ouverture à compter du 1er octobre 2024		Responsable de service EDS	100%	Attaché
	23/02/2023	03/2023	Chargé de mission COT ADEME	100%	Attaché - contrat de projet
<b>catégorie B</b>					
	16/05/2024	17/2024	Chargé de communication	100%	rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe
	16/05/2024	10/2024 EDS	Instrcteur EDS	100%	rédacteur
<b>catégorie C</b>					
	08/11/2021	25/2021	Secrétaire-assistante administrative et Rh	100%	Adjoint administratif territorial
	13/12/2021	15/2021 EDS	Instrcteur EDS	100%	Adjoint administratif territorial
	23/10/2023	10/2023 EDS	Instrcteur EDS	100%	adjoint administratif principal 1e classe

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,  
- la validation de la fermeture des postes mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Avant de clôturer, Alain Monget précise

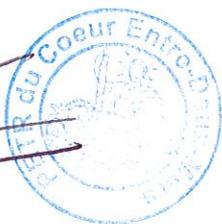
- que le Contrat Opérationnel de Mobilité qui sera engagé avec les 5 CC ne va pas tout résoudre mais qu'il permet de mettre autour de la table l'ensemble des partenaires Etat, Région, Département, Bordeaux Métropole, NAM...
- qu'il a formulé auprès des services et de Madame Bost le souhait d'un comité de pilotage pour avoir un temps d'échanges dans le cadre du contrat de coopération avec Bordeaux Métropole,
- informe que la conférence des maires aura lieu le samedi 12 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

**Le Président,**



**Alain MONGET**



**Le Secrétaire de séance,**

**Xavier BARRABES**